



RÈGLEMENT DU CAMPING

L'entrée dans le camping implique l'acceptation des tarifs en vigueur et le respect intégral du présent règlement qui s'entend accepté par chaque campeur/utilisateur individuel dans toutes ses parties. Le Règlement pourra être complété séparément par des règlements supplémentaires que la Direction jugera opportun d'édicter pour le meilleur fonctionnement de la structure. Il emporte également l'autorisation de réaliser des prises de vues vidéo et photographiques dans le cadre des activités collectives du camping. Le personnel est tenu de faire respecter le Règlement et de signaler à la Direction qui ne s'y conforme pas. Les défaillants seront immédiatement retirés de la structure.

A) INSCRIPTION DES INVITÉS.

A leur arrivée, tous les campeurs/usagers sont tenus de remettre une pièce d'identité de chaque personne de la cellule familiale pour les enregistrements légaux et d'effectuer les démarches relatives à la destination de l'emplacement ou de l'unité d'habitation. Le solde du règlement doit être effectué à l'arrivée ou selon les modalités contractuellement établies. En cas de départ anticipé ou d'interruption du séjour réservé, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ; toutefois, sans préjudice du droit de la Direction de réoccuper le logement ou l'emplacement préalablement libéré.

B) VISITEURS.

Les visiteurs des invités, s'ils sont autorisés par la Direction et sur remise d'un document, ne peuvent entrer qu'à pied avec l'obligation de quitter le camping au plus tard à 24h00 le même jour. Après une heure de séjour, ils sont tenus de payer le tarif journalier. L'entrée aux étrangers est strictement interdite, les personnes surprises à l'intérieur du camping non autorisées par la Direction seront signalées aux autorités compétentes.

C) RÈGLES DE CONDUITE.

Bruits = Comportements, activités et jeux qui dérangent les autres clients doivent être évités à tout moment. Les télévisions et radios bruyantes sont strictement interdites. De 13h30 à 15h00 et de 24h00 à 07h00, il est obligatoire de respecter le silence. Pendant ces heures, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite, ainsi que le montage et le démontage des tentes et tout autre bruit. **Véhicules** = La circulation des véhicules est autorisée de 07h00 à 13h30 et de 15h00 à 24h00 en respectant la vitesse de 10 km/h, la signalisation à l'intérieur du camping, ainsi que toutes autres règles de conduite prudentes dictées par l'état des lieux. Ceux qui doivent sortir ou rentrer pendant les heures de silence sont priés de prévenir la Direction avant 19h30. Les voitures des campeurs/usagers doivent stationner uniquement sur l'emplacement numéroté qui leur est réservé par la Direction. Il est strictement interdit de circuler et de garer des voitures sur les emplacements. Il est strictement interdit de laver les voitures et les motos à l'intérieur du camping. **Elimination des déchets** = Le papier, le verre, le plastique et les déchets compostables ou non triés doivent être déposés dans les conteneurs spéciaux dans les centres de collecte différenciés situés dans différentes zones du camping. Les réservoirs des toilettes doivent être vidés dans les toilettes chimiques spéciales et il est obligatoire d'utiliser des produits désintégrant et du papier toilette spécial. **Services publics** = Les campeurs sont tenus d'utiliser les services, les services publics des villas et des emplacements en évitant de gaspiller l'eau, le gaz et l'électricité, en l'absence des campeurs / utilisateurs, il est strictement interdit de laisser les lumières, les climatiseurs, les ventilateurs et tout autre appareil allumés en dehors du réfrigérateur. Il est strictement interdit de laver les caravanes, vérandas, voitures et motos à l'intérieur du camping. Le linge et la vaisselle doivent être lavés uniquement dans les lavabos prévus à cet effet dans les toilettes.

Plage = L'accès à la plage est autorisé de 08h00 à 20h00. Il n'est pas permis d'apporter des tables et des chaises à la plage sous concession, ni d'y organiser des déjeuners et des dîners. Sur la plage concédée, seul l'usage des équipements (parasols, transats, etc.) mis à disposition par le camping est autorisé. La limite maximale est de 4 transats sous chaque parasol. Les campeurs/utilisateurs sont tenus de verrouiller les barrières qui mènent du camping à la piste cyclable/plage. Nous rappelons également la résolution du conseil municipal n ° 97 du 28.05.02 art.2 lett. G, selon lequel il est interdit de laisser du matériel de plage (ex : parasols / transats / transats etc...) sur la plage libre après le coucher du soleil.

Interdictions = Il est strictement interdit d'endommager les équipements et les structures du camping, les arbres, les plantes et les fleurs, d'allumer des feux à ciel ouvert, de creuser des fosses, de verser des liquides bouillants, salés ou usés sur le sol, d'installer des bâches pour recouvrir les vérandas et gazebos. Toutes les clôtures, délimitations, structures de toit et plates-formes en bois volumineuses sur l'emplacement attribué sont également interdites. Il est interdit d'occuper et d'étendre des draps dans les allées et dans les parties communes. Il est absolument interdit d'accéder aux zones privées de la structure telles que les entrepôts, les placards, les ateliers et dans tous les endroits où des panneaux d'interdiction sont apposés.

D) MINEURS.

Les mineurs ne sont admis que s'ils sont accompagnés de parents ou de parents majeurs. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés aux toilettes, aux douches, aux jeux et à la plage par un adulte. Pour les mineurs, l'utilisation de tous les équipements et la participation aux différentes activités à l'intérieur du camping et sur la plage n'est autorisée que sous la stricte surveillance de leurs parents, qui s'engagent également à veiller au respect des règles de conduite visées aux présentes. Règlements.

E) ANIMAUX.

La présence d'animaux doit être signalée au moment de la réservation. L'entrée des animaux doit être autorisée par la Direction. Les chiens ne sont autorisés que s'ils sont de petite et moyenne taille.

Les animaux doivent être accompagnés de documents de vaccination, lavés et traités périodiquement avec des pesticides. Les races de chiens et animaux considérés comme dangereux ou signalés comme tels par les autorités compétentes pourront être, à la discrétion de la Direction, retirés du camping. Il est du devoir des propriétaires de veiller au maximum au respect des normes d'hygiène et de santé lors du séjour de l'animal sur le camping. A l'intérieur des villas, évitez de les laisser grimper sur les lits et les canapés. Les chiens doivent TOUJOURS être tenus en laisse par un adulte. Les propriétaires sont tenus de TOUJOURS s'équiper des sacs appropriés et de recueillir les besoins physiologiques de leurs animaux, en les accompagnant éventuellement sur le chemin d'accès à l'extérieur de l'établissement. Les propriétaires ont l'obligation de TOUJOURS s'assurer que leurs animaux ne dérangent pas les autres clients du camping ; le propriétaire sera seul responsable des dommages causés aux tiers et aux structures. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les emplacements et dans les villas. Il est interdit d'amener des animaux à l'intérieur du Supermarché. La municipalité de Pesaro interdit l'accès des animaux à la plage.

F) EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ.

Chaque campeur est tenu de conserver les objets de sa propriété. La direction n'est pas responsable des vols et / ou pertes de toute nature et entité pouvant survenir à l'intérieur du camping, sur la plage et dans le stockage des bateaux. La Direction n'est pas non plus responsable des dommages causés aux voitures, cyclomoteurs, camping-cars, caravanes, tentes, bateaux et, en général, à tous les biens meubles appartenant aux campeurs. La Direction n'est pas responsable des incendies causés par les campeurs, elle est cependant responsable des dommages causés aux structures et équipements du camping et aux tiers. La direction du camping décline toute responsabilité pour les dommages aux personnes et/ou aux biens dérivant de l'utilisation des équipements mis à disposition des campeurs (uniquement à titre d'exemple non limitatif : terrains de beach volley-beach tennis, jeux pour enfants). qu'une telle utilisation est aux risques et périls des campeurs ; ainsi que décline toute responsabilité pour les dommages aux personnes et/ou aux biens causés par la participation aux diverses activités au sein du camping et sur la plage. La Direzione declina altresì qualsiasi responsabilità per danni a cose e persone in conseguenza di caso fortuito e/o di forza maggiore (solo a titolo di esempio non limitativo: grandine, vento, pioggia, trombe d'aria, eventi colposi e/o dolosi di terzi, ecc.), ovvero per qualsiasi fatto non addebitabile alla Direzione e al personale del campeggio.

Les campeurs/usagers déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent Règlement, et s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leur famille/accompagnateurs/invités.